

# Pharmaciens : l'avenant pour la vaccination anti-grippale publié



© 2019 Les Echos Publishing

Après avoir expérimenté ce dispositif dans plusieurs régions, les pharmaciens pourront désormais vacciner contre la grippe dans toute la France les personnes majeures ciblées par les recommandations vaccinales émises par la Haute Autorité de santé (HAS).

Le praticien sera rémunéré au prix unique de 6,30 € HT, pris en charge par l'Assurance maladie à hauteur de 60 % (sauf pour les patients en affection longue durée – ALD). Un code spécifique a été créé, en juillet, sous les lettres VGP, qui devra être utilisé par l'ensemble des pharmaciens vaccinant à l'officine pour facturer l'acte vaccinal.

**À noter :** pour mettre en œuvre la vaccination antigrippale au sein de son officine, le pharmacien doit avoir été formé et disposer d'un local permettant d'assurer la confidentialité des échanges. Ce local doit être aménagé avec des équipements adaptés à cette activité (point d'eau et réfrigérateur notamment).

© 2019 Les Echos Publishing